



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du vendredi 22 février 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Venise, ce 30 janvier. Le pouvoir exécutif de France a fait demander au gouvernement, 1°. qu'il eut à reconnoître la République française; 2°. le passage de la mer Adriatique; 3°. des grains; 4°. compte des Français qui ont disparu à Venise.

A la première demande, le conseil de Venise a répondu qu'il reconnoîtroit la République française après les puissances prépondérantes; la seconde a été refusée, & le refus motivé sur les traités avec les autres puissances; la troisième refusée, refus appuyé sur les loix de l'état; à la quatrième, on a répondu que le gouvernement ne se mêloit pas plus des Français à Venise, que le gouvernement français ne s'inquiétoit des Vénitiens à Paris. Ces réponses assez seches, peuvent bien équivaloir à une déclaration de guerre, & on paroît ici déterminé à entrer dans la coalition générale.

De Naples, ce premier février. Le prétendu accord de la cour de Naples avec la République française ne paroît pas devoir être de longue durée.

Les soldats du *Languedoc* sont fortis de notre ville très-mécontents du peuple qui, au lieu de montret des sentimens généreux que devoit lui inspirer le désastre de la flotte, les a au contraire accablé de mépris. Les armoiries de la République ont été couvertes d'ordure. La cour de Vienne a demandé à la nôtre, une déclaration positive sur ses dispositions. On y a répondu en faisant des armemens considérables par terre & par mer. Seront-ils pour ou contre? le temps dévoilera ce travail, peut-être pas trop obscur de la politique italienne.

De Milan, ce 26 janvier. Les principes français font ici de rapides progrès. Les sociétés populaires, les clubs, les motions font les délices du peuple & la terreur du gouvernement. Pour prévenir les effets de cette épidémie universelle, ou pour en éloigner l'explosion, l'empereur a fait publier une proclamation, qui défend toute espèce de club & de rassemblement, sous peine de galères pour le peuple, & de prison pour les personnes de distinction.

De Padoue, ce 28 janvier. Le peuple de cette ville, tout-à-coup atteint du mal français, s'est

insurgé, a arboré la cocarde tricolor, a planté, dans la place publique, l'arbre de la liberté, & s'est porté aux plus grands excès. Le désordre a duré près de vingt-quatre heures; mais on est parvenu à s'emparer des chefs de l'insurrection, & le gouvernement s'est hâté de faire abattre l'arbre de la liberté. Parviendra-t-il à en étouffer le levain qui fermente dans tous les cœurs? C'est ce qu'il ne croit pas lui-même.

F R A N C E.

De Strasbourg, ce 14 février. Le général Ferrière, dans sa tournée pour l'examen des postes du Rhin, étant arrivé avant-hier, à cinq heures du soir, à Stutzheim, village à deux lieues de Strasbourg, demanda des chevaux pour continuer sa route; le maître de poste les lui ayant refusé, Ferrière, pressé d'arriver, fit des menaces auxquelles on répondit par des injures. Et pendant cette altercation des paysans fanatisés de cette commune, arrachèrent avec violence le général de sa voiture. Son domestique alors s'échappe & vient avec empressement à Strasbourg, rendre compte de ce traitement indigne. A onze heures du soir, environ 2 à 300 hommes, infanterie & cavalerie, avec quatre pièces de canon & deux caissons, sont partis pour aller dégager ce général. Nous ne sommes par encore informés des suites de cette démarche.

Paris. Les commissaires de la commune qui ont présidé le 2 septembre & jours suivans, à l'évacuation des prisons, en en faisant sortir les hôtes, en ont fait aussi sortir les effets. Ayant démontré clairement que ces mémorables journées importent au salut de la République, que jamais le trône de France n'eut été renversé de fond en comble, que jamais Louis n'eut été décapité si l'on n'eut pas sacrifié 2 à 3 mille personnes détenues dans les prisons, & qu'avant d'aller combattre les ennemis extérieurs, il falloit détruire tous ceux dans l'intérieur; ayant déjà répondu que les effets appartenans à ces ennemis morts, devoient retourner au profit de la nation. Ces commissaires trouvent fort étrange que presque débarrassés par la convention, du compte qu'on leur demande de la vie de ces citoyens, on s'avise de leur en demander un de leurs biens. La commune de Paris, sur la lettre du ministre, qui veut absolument ce compte, vient de prendre l'arrêté suivant; mais on connoitroit bien mal l'ordre du jour si on pensoit que tout cela aura des suites. Ne voilà-t-il pas un

beau sujet de crier, parce qu'on aura tué quelques aristocrates entichés, qu'on n'auroit jamais pu convertir, parce qu'on leur aura enlevé des effets, dont leurs héritiers ne pouvoient que faire un mauvais usage, vous allez inquiéter de bons patriotes, de véritables Républicains; il faut les louer, les remercier du courage énergique qu'ils ont développé.

Et vous leur dites, seigneur,
En les croquant, beaucoup d'honneur.

§. *Commune de Paris, du 18 février.* Lecture faite d'une lettre du ministre de l'intérieur par interim, au conseil-général & renvoyée au conseil des comptes avec la copie certifiée du même ministre; de l'arrêté du conseil exécutif pour poursuivre la reddition des comptes dus par quelques-uns des membres de la convention, ci-devant administrateurs de la municipalité du 10 août; l'un & l'autre mis en délibération: le conseil-général préposé pour l'appurement des comptes, considérant que les soustractions, dilapidations, malversations que présentent les résultats des comptes, suivant le rapport de ses commissaires, contre les citoyens *Sergent & Panis*, alors administrateurs du comité de surveillance du 10 août & jours suivans; que les scellés apposés sur partie des effets déposés audit comité, ont été la plupart brisés; que les réponses des administrateurs entendus contradictoirement sont en opposition les unes avec les autres, & présentent un ensemble de violation de dépôt & d'infidélité; que les déclarations mêmes ne peuvent excuser ces infidélités; que le prétexte vague qu'on n'a rien eu en maniment ne peut-être regardé que comme un moyen illusoire dans la bouche d'un administrateur toujours comptable de son administration. — Arrête que le tableau de la situation des comptes du comité de surveillance de l'époque du 10 août, ensemble copie des pièces justificatives déposées dans le registre du conseil-général, & notamment la lettre du citoyen *Sergent* aux commissaires, & le procès-verbal du comité des 24 de la convention, seront envoyés au conseil exécutif avec les noms des citoyens *Panis & Sergent*, & que le conseil exécutif sera invité à prononcer d'après les pièces, s'il doit ou non poursuivre les comptes de ces deux citoyens; même se retirer à la convention pour faire prendre des mesures de rigueur pour les forcer à rendre leurs comptes, & à les discuter devant le conseil-général d'autant plus intéressé à l'ap-

purement qu'on semble verser sur lui seul tout l'odieux du *deficit*, renvoie le présent arrêté au procureur de la commune pour en suivre l'exécution ; arrêté que le présent arrêté sera imprimé, affiché. . . .

§. Condorcet, (ci-devant le marquis de) académicien de trois académies, de Paris, de celles de Berlin & de Pétersbourg, qui, dans tous le cours de sa vie s'est mis autant qu'il a pu, à la hauteur des circonstances, n'a jamais pu atteindre celle du jour. Il ne fait pas que les constitutionnels de 1791 sont les aristocrates de 1793; que les constitutionnels, les législatifs, ne font que blanchir près des citoyens conventionnels. Il a voulu travailler un plan de constitution; il s'est moulé tant qu'il a pu sur celle de 1791; il n'a pas vu que dix-huit mois de plus ont agrandi la sphère philosophique, & que les bases de la société ne peuvent plus être les mêmes. Aussi vient-il de déchoir de deux de ses trônes académiques; les académies de Pétersbourg, & de Berlin l'ont rayé de leurs listes.

§. Le ministre Beurnonville vient d'être accusé aux Jacobins de n'avoir pas répondu à une lettre, dans laquelle un membre de la société lui demandoit compte de sa conduite. . . . « Helas! je ne savois pas même que vous m'eussiez écrit, répondra-t-il; j'ai trouvé mes bureaux si bien en ordre, qu'eusse-je la lorgnette de Merlin, je ne pourrois m'y reconnoître de trois mois. . . . Au surplus, messieurs, criez, tempêtez, faites rage contre moi; à votre aise; je suis sourd: vos cris en font la cause. »

§. L'assemblée générale du fauxbourg Montmartre, instruite du vœu formé par celle de la Butte-des-Moulins, pour que le conseil-général de la commune se transporte à la convention nationale, à l'effet de demander une amnistie générale pour tous ceux qui ont participé aux évènements des premiers jours de septembre dernier, déclare qu'elle adhère à ce vœu patriotique, qu'elle invite le conseil-général de la commune, au nom de la commune de Paris, à faire cette demande auprès de la convention. Le conseil ne donne aucune suite à cette pétition, attendu que la majorité des sections n'a pas encore prononcé sur cet objet.

§. Un des administrateurs de police s'est rendu le 8, à 7 heures du soir, dans une maison de jeu

rue de Richelieu, hôtel de Livri, loué au citoyen Destival, & où étoient rassemblés un grand nombre de personnes qui ont donné leurs noms. Il a trouvé 27 doubles louis, un simple, 360 livres en écus de 6 livres, un écu de 3 livres, en assignats 16, 225 livres, cautionnement 3000 livres. — Le conseil-général arrête que les noms de tous les joueurs qui ont été saisis depuis le 10 août, & de ceux qui le seront par la suite, seront imprimés, affichés & envoyés aux 48 sections, & que préalablement le procès-verbal de sa sie sera lu au conseil-général immédiatement après le procès-verbal.

§. Un jeune homme de 18 ans qui avoit trouvé le secret de se placer dans les bureaux de Pache, & qui dans la douleur que lui a causé la destitution de ce ministre, a donné sa démission, a cru qu'il étoit de son devoir de dénoncer le nouveau ministre de la guerre, à la société des Jacobins, & de faire connoître ses machinations contre la liberté. Le dénonciateur passe en revue tous les crimes de Beurnonville. « Il n'est malheureusement que trop vrai, dit-il, qu'il trahit les intérêts de la nation, & je vais vous lire une adresse que j'ai rédigée pour instruire les citoyens de la nécessité de renvoyer ce ministre corrompu. » Voici la copie textuelle de cette adresse. — S'il est une réflexion accablante pour les amis de la liberté, c'est d'être payés de la plus noire ingratitude par ceux auxquels ils accordent leur confiance. Le jour de la nomination de Beurnonville seroit un jour de deuil pour la patrie, si le peuple qui fait les ministres, n'avoit pas le droit de les défaire. Méfiez-vous de ceux qui mettent un *d* avant leur nom, & qui s'offensent d'être tutoyés! Que penser d'un ministre qui associe à ses travaux six adjoints notoirement aristocrates, qui veut purger ses bureaux de tous les commis qui sont assez mauvais citoyens pour fréquenter les Jacobins? L'orateur termine sa dénonciation par la lecture d'une lettre fraternelle qu'il a écrite à Beurnonville, pour lui reprocher d'avoir compromis sa réputation de patriote, en se trouvant chez le ministre de la justice au dîner où étoient Brissot & sa faction. » Cette lettre, s'écrie l'orateur avec l'accent de l'indignation, est restée sans réponse; on peut juger Beurnonville par cet acte de mépris; que ce général, que l'on a surnommé l'*Ajax français*, sache qu'il n'y a qu'un pas du Capitole à la roche Tarpeyenne. L'orateur a été vivement applaudi.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

Présidence du citoyen Bréard.

Séance du jeudi 21 février.

Les commissaires à la Belgique font part du vœu que le peuple Belge vient d'émettre pour sa réunion à la France. Ils ont fait mettre en état d'arrestation, le baron de Saint-Triest, accusé de tenir des assemblées clandestines.

Monge remercie, par une lettre, l'assemblée de sa nouvelle nomination au ministère de la marine.

Un très-long rapport sur Vergne, commandant de Longwy, sur lequel le juri d'accusation n'a porté aucun jugement, concluoit à ce qu'il fut mis en liberté. Houdieu s'y est opposé, & prétend qu'il entretenoit une correspondance avec les Prussiens. Il est renvoyé chez lui en état d'arrestation.

Beurnonville, ministre de la guerre, obtient la parole & représente qu'il espère avoir bientôt rétabli l'ordre dans tous ses bureaux, que l'insuffisance de son prédécesseur avoit jetté dans le plus grand délabrement : ensuite, il demande à proposer des voyes plus expéditives pour le prompt recrutement de l'armée ; sous quinze jours toutes les troupes ennemies seront rassemblées. L'armée de Dumourier ne peut rien tenter ; celle de Custine est trop foible pour arrêter les Prussiens. Il propose donc d'inviter chaque commune à armer sur-le-champ au moins six volontaires ; il n'en est pas qui n'ait six habits & six fusils ; on leur en tiendra compte s'ils le veulent sur leurs contributions, & voilà une armée toute prête. On renvoie au comité.

Cambon dénonce le département du Var, qui a disposé de trois millions des fonds publics, pour acheter des grains. Voilà, dit-il, le fédéralisme établi, si chaque département se croit fondé à disposer des deniers publics. Il vouloit qu'on mandât sur-le-champ le département entier & le procureur-syndic ; mais on représente qu'il ne faut pas traiter d'acte de rébellion, la dernière ressource de l'indigence. L'assemblée casse l'arrêté du département, ordonne aux administrateurs de rétablir

les sommes dans le trésor de l'état, & renvoie au comité sur le mode des secours à accorder à ce département.

Le capitaine Paul, américain, rencontre la Belle-Créole, de Bordeaux, dans le plus grand état de détresse, prête à périr ; elle alloit être submergée, lorsqu'il parvient à sauver trente-sept personnes de l'équipage & toute la cargaison. La convention décrète que son représentant près les Etats-Unis, assurera le capitaine de la reconnaissance de la Nation, & charge son comité des finances, des moyens de récompenser l'équipage.

Richard, député à la convention, a été assigné pour répondre dans l'affaire de Saint-Léon. Il n'a pas comparu. La loi le condamne à l'amende ; lui infligera-t-on cette peine ? La convention décrète qu'au préalable, il sera entendu.

Un événement presque tragi-comique, qui a causé beaucoup de tumulte, & qui, dans le temps des Aruspices, eut été de mauvais augure pour les Maratistes, a terminé la séance : On avoit repris la discussion sur le mode de l'avancement militaire, le comité militaire propose que le choix des officiers soit déteré aux soldats. Isnard s'élève avec force contre ce mode d'élection, & le prétend subversif de la subordination. Garant, au contraire, soutient que c'est le moyen de l'affermir. La lice est ouverte ; la tribune attend un orateur : deux champions s'y élancent avec ardeur, comme chacun ne s'attend point à y trouver un concurrent, & qu'en physique, deux corps qui s'entrechoquent, le fort repousse le foible, Genitieux culbute Marat à la renverse. Ce Marat, si énergique, la plume à la main, est au physique un être frêle, mou, de petite & ignoble stature. Aussitôt la montagne ne veut pas que le hasard ait pu amener un choc aussi inégal, on suppose dans Genitieux, l'intention d'outrager son collègue, on crie de toutes parts à l'Abbaye ; mais la convention se contente de la rappeler à l'ordre avec censure. L'orateur n'en est pas déconcerté, il appuie l'avis d'Isnard ; c'étoit sans doute aussi l'opinion de Marat, car il n'a pas reparu adopter l'avis du comité.

On souffert à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, N°. 11.
Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 sols pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.